

CARTE MOBILITE INCLUSION Mention STATIONNEMENT

Qu'est-ce que la carte Mobilité Inclusion mention « stationnement » ?

La Carte Mobilité Inclusion mention « stationnement » permet à son titulaire ou à la personne qui l'accompagne de stationner gratuitement sur les places réservées aux personnes handicapées. De plus, elle est valable dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, selon la réglementation en vigueur dans ces pays

Elle remplace la carte européenne de stationnement au 1^{er} janvier 2017. Les anciennes cartes sont valables jusqu'à leur date d'expiration ou bien jusqu'au 31 décembre 2026 pour les cartes attribuées à titre définitif, dans ce dernier cas une demande de renouvellement est à faire auprès de la MDPH avant cette date..

COMMENT FAIRE LA DEMANDE

Il faut remplir le formulaire de demande auprès de la MDPH en cochant « carte européenne de stationnement » en haut de la page 6 du formulaire. Ce formulaire est téléchargeable sur le site Internet de la MDPH Gironde : www.mdph33.fr .ou disponible dans les Pôles Territoriaux de Solidarité du Département de la Gironde.

A noter : Pour les **invalides de guerre**, les demandes doivent être adressées sur papier libre au service départemental de l'**Office National des Anciens Combattants (ONAC)** de leur lieu de résidence.

A noter : Les demandes de CMI Stationnement pour les organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des Personnes Handicapées sont instruites et délivrées par le Préfet, s'adresser à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne :

- Ayant un **périmètre de marche limité et inférieur à 200 mètres**,

OU

- Ayant systématiquement **recours à une aide pour ses déplacements** extérieurs :

- une **aide humaine**
- une aide matérielle
- un **véhicule** pour personnes handicapées,
- une **prothèse externe** de membre inférieur.

OU

- La personne a **recours** lors de tous ses déplacements extérieurs à une **oxygénothérapie**.

A noter : *une personne qui doit utiliser systématiquement un fauteuil roulant pour ses déplacements extérieurs remplit les conditions d'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées, y compris lorsqu'elle manœuvre seule et sans difficulté le fauteuil.*

Attribution et durée de validité de la carte

La carte est attribuée par le Président du Département, sur avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). C'est l'imprimerie nationale qui édite la carte et la transmet à la personne. La photo n'est pas à produire dans la demande, elle est demandée dans un second temps par l'Imprimerie Nationale lorsque la carte est accordée.

Elle est attribuée pour une durée déterminée **de 1 à 20 ans**.

Sous certaines conditions, elle peut être attribuée à titre permanent.

En cas de renouvellement, la demande doit être présentée au minimum 4 mois avant la date d'expiration du titre.

Comment utiliser sa carte européenne de stationnement ?

Lors de son utilisation, la carte doit être **apposée de façon visible à l'intérieur et à l'avant du véhicule**, dans le coin inférieur gauche du pare-brise.

La carte de stationnement est liée à la personne. Elle sert à faciliter les déplacements du titulaire de cette carte.

En conséquence, elle peut être apposée dans n'importe quel véhicule dont le conducteur ou le passager est le titulaire de la carte de stationnement.

À l'inverse, elle doit être immédiatement retirée lorsque la personne handicapée n'utilise plus le véhicule.

A noter : L'obtention de la Carte Mobilité Inclusion mention « Stationnement » n'est pas conditionnée par l'acquisition de la carte mobilité Inclusion mention « invalidité ».



Le stationnement public sur les places réservées est gratuit pour les détenteurs de la carte, sauf dans les parkings privés.

Comment faire la demande ?

En transmettant le **Formulaire Cerfa n°13788*01** à la MDPH de la Gironde

Disponible sur notre site Internet (www.mdp33.fr).

Après l'avoir rempli comme indiqué en y associant les pièces justificatives demandées :

Détail des pièces jointes disponible sur notre site Internet (www.mdp33.fr).

MDPH de la Gironde

<http://www.mdp33.fr>

Pour nous écrire :

- par courrier à :
MDPH 33
Esplanade Charles de Gaulle
C.S. 51914
33074 BORDEAUX CEDEX
- par mail à :
accueil-autonomie@gironde.fr

Pour nous téléphoner :

une plateforme d'accueil à votre service au
05.56.99.66.99
du lundi au jeudi de 9 h à 17h 15
le vendredi de 9 h à 16h30

Pour vous accueillir :

9 nouveaux lieux d'accueil répartis sur le territoire girondin

- **Plateforme Autonomie Seniors Cité Municipale**
4 rue Claude Bonnier - 33077 BORDEAUX
- **PTS BASSIN**
1 rue Transversale - 33138 LANTON
- **PTS GRAVES**
226 cours Gambetta - 33400 TALENCE
- **PTS HAUTE GIRONDE**
49 rue Henri Groues - 33240 ST ANDRE DE CUBZAC
- **CLIC Hauts de Garonne**
4 place de la Révolution Française - 33310 LORMONT
- **PTS LIBOURNAIS**
14 rue Jules Védrines - 33500 LIBOURNE
- **PTS MEDOC**
1 B rue André Audubert - 33480 CASTELNAU DE MEDOC
- **CLIC PORTE DU MEDOC**
419 avenue de Verdun - 33700 MERIGNAC
- **CLIC SUD GIRONDE**
Place St Michel - 33192 LA REOLE CEDEX



LA CARTE Mobilité Inclusion Mention STATIONNEMENT

